



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 18 novembre 2025 à 19h32, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1898-25 visant à désigner le lieu du retour de Consignation;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlement;
- 8- Contrats et entente :
 - a) Adhésion au regroupement d'achat commutateurs et produits réseau du Centre d'acquisition gouvernemental et octroi de contrat;
 - b) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant – Ville de Saint-Philippe;
 - c) Entérinement de contrat et autorisation de paiement – Remplacement de modems cellulaire dans toutes les stations de pompage – 2025TP14;
 - d) Entérinement de modification de contrat – Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales – 2019GÉ22-AOP;



No de résolution
ou annotation

- e) Modification de contrat – Reconstruction de la rue Lériger (partie) – 2024GÉ21-AOP;
- f) Modification de contrat – Services juridiques pour la gestion de griefs;
- g) Octroi de contrat – Services professionnels – Étude de faisabilité – Construction d'un poste de pompage dans le secteur Bélanger/Route 132 – 2024GE11-DP;
- h) Octroi de contrat – Services professionnels – Études géotechniques et environnementales – 2025GE37-DP;
- i) Autorisation de signatures – Entente de principe pour une étude de faisabilité d'un complexe de baseball extérieur;

9- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels – Conception, préparation des plans et devis et surveillance de chantier;
- b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la requalification, la mise en valeur et la conservation du Château d'eau;
- c) Soumissions – Services d'inspections et d'entretiens des ascenseurs – 2025TP16-AOP;
- d) Soumissions – Fourniture et pose d'enrobés bitumineux – 2024TP02-AOP – Renouvellement;
- e) Soumissions – Fourniture et installation de structures pour des arts publics – 2025UAT07-AOP – Rejet;
- f) Soumissions – Service de location et de transport de conteneurs pour la disposition des résidus de balayage de rues – 2025TP15-AOP - Rejet;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Adoption - Mise à jour du Recueil des conditions de travail – Brigadiers scolaires et autorisation de signatures;
- b) Probation au poste de régisseur aquatique – Service des loisirs;
- c) Prolongation - Embauche temporaire au poste de coordonnateur – Service des loisirs;



No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Autorisation – Transferts budgétaires – Services juridiques;
- b) Calendrier des séances ordinaires – Année 2026;
- c) Modification de la résolution numéro 459-09-25 « Nomination du maire suppléant »;
- d) Modification de la résolution numéro 512-10-25 « Demande de dérogation mineure numéro 2024-00109 – 235, rue Sainte-Catherine »;
- e) Modification de la résolution numéro 515-10-25 « Demande de PIIA numéro 2024-00017 – 235, rue Sainte-Catherine »;
- f) Affectation au fonds de roulement – Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens;
- g) Nomination de délégués – Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
- h) Nomination – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière – Complexe Le Partage;
- b) Aide financière – Popote Constante (Grande Marche du défi Pierre Lavoie 2025 et Guignolée 2025);
- c) Aide financière – La Maison d'hébergement L'Égide 2e étape;
- d) Aide sous forme de prêt de salle – Le Partage – Guignolée 2025;
- e) Aide sous forme de prêt de salles – Paroisse de Saint-Constant;
- f) Appui – Table de sécurité alimentaire Kateri – Guignolée des médias 2025;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Volet 1 (PRACIM) – Projet de garage municipal;
- b) Demande d'aide financière – Emploi et développement social Canada – Programme « Emploi d'été Canada 2026 »;
- c) Demande d'aide financière – Fédération canadienne des municipalités – Fonds municipal vert – Trajets scolaires actifs et sécuritaires;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de compensation financière au gouvernement du Québec pour la perte de terres transférées gratuitement au gouvernement fédéral pour l'agrandissement de la réserve autochtone de Kahnawake;
- 16- Recommandations de la Ville :
- a) Appui à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Compensation rurale de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- b) Participation financière de la Ville de Saint-Constant au projet de réaménagement du parc-école de l'École Piché-Dufrost;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure;
- 19- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2025-00088 – 28, rue Monbleau;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

519-11-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

16-b) Participation financière de la Ville de Saint-Constant au projet de réaménagement du parc-école de l'École Piché-Dufrost;

- en ajoutant les points suivants :

8-j) Modification de contrat et autorisation de paiement – Fourniture de produits divers – Cafés Constantia;

13-i) Retrait du caractère public d'une partie du lot 5 517 938 du cadastre du Québec – Actuellement parc linéaire en arrière des rues Ronsard et Renoir;



No de résolution
ou annotation

- en modifiant le titre du point 9-f) afin qu'il se lise comme suit :

« Soumissions – Service de location et de transport de conteneurs pour la disposition des résidus de balayage de rues – 2025TP15-AOP – Rejet ».

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le maire mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le maire félicite les nouveaux élus et leur souhaite la bienvenue.

520-11-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 1^{er} octobre 2025.

Que ce procès-verbal soit approuvé, tel que présenté.

521-11-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2025 se chiffrant à 7 123 534,66 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 octobre 2025.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1898-25 VISANT À DÉSIGNER LE LIEU DU RETOUR DE CONSIGNATION

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1898-25 visant à désigner le lieu du retour de Consignation.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1898-25 visant à désigner le lieu du retour de Consignation.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUNE

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

AUCUNE

CONTRATS ET ENTENTE :

522-11-25

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT COMMUTATEURS ET PRODUITS RÉSEAU DU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) offre un regroupement d'achat pour l'acquisition d'équipements de réseautique, de licences de fonctionnalités, de sécurité et de soutien technique (2025-8078-50);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une organisation municipale de conclure avec le CAG une entente pour l'approvisionnement regroupé en biens ou services;

CONSIDÉRANT qu'en participant au regroupement d'achat, la Ville :

1° confie au CAG le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale;



No de résolution
ou annotation

2° déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;

3° s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;

4° s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe 3° auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus;

5° s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

6° s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;

7° s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;

8° déclare, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour l'acquisition d'équipements de réseautique, de licences de fonctionnalités, de sécurité et de soutien technique (2025-8078-50), dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat préparé par le CAG, suivant l'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 mars 2028;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme, son adhésion au regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisition gouvernemental pour l'acquisition d'équipements de réseautique, de licences de fonctionnalités, de sécurité et de soutien technique, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 mars 2028.

Que le CAG dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier.

Que le CAG mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition.



No de résolution
ou annotation

Que le CAG est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que le CAG facturera un frais de gestion de 1 %, à même l'abonnement annuel des produits et services du CAG.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis au CAG.

La valeur approximative de ce contrat est de 120 723,75 \$, taxes incluses pour l'acquisition de six commutateurs, pour Accès point pour trois (3) ans et deux (2) firewalls.

D'autoriser le Directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou l'expert-conseil en technologies de l'information ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée (règlement numéro 1892-25, poste budgétaire 23-892-00-132).

523-11-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – VILLE DE SAINT-PHILIPPE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Saint-Philippe, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation du complexe aquatique pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et d'établir le montant de la contribution payable par la Ville de Saint-Philippe, de même que les modalités de paiement.



No de résolution
ou annotation

524-11-25

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – REPLACEMENT DE MODEMS CELLULAIRE DANS TOUTES LES STATIONS DE POMPAGE – 2025TP14

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour le remplacement de modems cellulaire dans toutes les stations de pompage;

CONSIDÉRANT que trois offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Filtrum Inc.	29 433,60 \$
Le groupe LML Ltée	37 125,43 \$
Automation R.L	53 060,96 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé pour le remplacement de modems cellulaire dans toutes les stations de pompage, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Filtrum Inc., au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions prévues à la demande de prix 2025TP14 et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 433,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1559-18 (poste budgétaire 23-559-00-131).

525-11-25

ENTÉRINEMENT DE MODIFICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 2019GÉ22-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 264-06-19 « Soumissions - Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales – 2019GÉ22-AOP », la Ville a octroyé à Groupe ABS inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 107 729,28 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les besoins ont évolué au courant de l'année;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de cette modification au contrat représentait 22,43 % du montant initialement adjugé;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance ainsi que le paiement des sommes supplémentaires fait à Groupe ABS inc. pour un montant de 24 167,55 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

526-11-25

MODIFICATION DE CONTRAT – RECONSTRUCTION DE LA RUE LÉRIGER (PARTIE) – 2024GÉ21-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 218-05-25 « Soumissions – Reconstruction de la rue Lériger (partie) – 2024GÉ21-AOP », la Ville a octroyé à CBC2010 Inc., le contrat pour la reconstruction de la rue Lériger (partie), en substituant l'item 5.6.1 du bordereau de soumission par l'item séparé « Fondation inférieure de matériau pulvérisé de chaussée et fondation existante incluant amendement, pulvérisation, épandage, nivellement et compactage », et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 049 164,27 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de faire réhabiliter le réseau d'égout sanitaire en réalisant le remplacement de la conduite existante en béton de 250 mm de diamètre par la conduite en PVC DR-35 de même diamètre;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de cette modification au contrat représente 4,15 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que le service des affaires juridiques et du greffe, le service des finances et la direction générale ont autorisé par écrit cette modification de contrat, tel que requis par le règlement numéro 1568-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ledit règlement exige que le directeur ou le directeur adjoint du service informe le Conseil à la prochaine séance des travaux supplémentaires pourvu que la somme des dépassements ne dépasse pas le 10 % et jusqu'à concurrence de 100 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des modifications, telles que soumises à la présente séance ainsi que du paiement des coûts supplémentaires à CBC2010 Inc. dans le cadre du contrat pour la reconstruction de la rue Lériger (partie) pour un montant de 43 587,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1867-24 (poste budgétaire 23-867-10-391).

527-11-25

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES JURIDIQUES POUR LA GESTION DE GRIEFS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 591-12-24 « Entérinement de mandats et autorisation de paiements – Services juridiques – Consultations en droit du travail et grief », la Ville a octroyé à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., le contrat pour les services de représentations de la Ville pour les griefs en 2024 et en cours pour l'année 2025, et ce, aux montants estimés de 19 500 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que certains griefs déposés par la partie syndicale ne sont toujours pas réglés, que ceux-ci ont nécessité la tenue de plusieurs journées de médiation et d'arbitrage, qu'un pourvoi en contrôle judiciaire pour certains griefs et que de nouvelles journées d'arbitrage sont prévues afin d'obtenir une décision de l'arbitre;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. dans le cadre du contrat pour les services de représentations de la Ville pour les griefs pour un montant estimé de 48 000 \$, taxes incluses, dont une somme approximative de 20 000 \$ d'ici la fin de l'année budgétaire 2025 et une prévision de 9 000 \$ pour les services juridiques en 2026.

D'autoriser la conseillère principale en ressource humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 15 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-130-00-880 vers le poste budgétaire 02-160-00-412 pour les services professionnels rendus en 2025.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-160-00-412).

528-11-25

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE DANS LE SECTEUR BÉLANGER/ROUTE 132 – 2024GE11-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels pour une étude de faisabilité pour la construction d'un poste de pompage dans le secteur Bélanger/Route 132;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Montant (\$) (Taxes incluses)
JFSA Québec Inc.	61 839,30 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour une étude de faisabilité pour la construction d'un poste de pompage dans le secteur Bélanger/Route 132, au seul fournisseur conforme, soit JFSA Québec Inc., aux prix forfaitaires soumis, le tout aux conditions prévues à la demande de prix 2024GE11-DP et à la proposition reçue datée du 15 octobre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 61 839,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets, la chef de division – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

529-11-25

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES – 2025GE37-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour des études géotechniques et environnementales;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que six (6) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
9139-6903 Québec Inc. (Dec Enviro)	70 134,75 \$
Laboratoires de la Montérégie Inc.	74 273,85 \$
Nvira environnement Inc.	79 827,19 \$
Laboratoire GS Inc.	90 469,23 \$
Groupe ABS Inc.	90 600,30 \$
Solmatech Inc.	95 521,23 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour des études géotechniques et environnementales, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit 9139-6903 Québec Inc. (Dec Enviro), aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE37-DP et à la proposition reçue datée du 16 octobre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 70 134,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1872-25.

530-11-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PRINCIPE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN COMPLEXE DE BASEBALL EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite la réalisation d'un complexe de baseball extérieur sur le site identifié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville a entamé des démarches exploratoires avec l'entreprise « MEDIFICE INVESTISSEMENTS S.E.C » afin d'évaluer les modalités de réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que « MEDIFICE INVESTISSEMENTS S.E.C » a proposé de mener une étude de faisabilité, en collaboration avec des partenaires spécialisés, portant sur les aspects techniques, financiers, juridiques et fonctionnels du projet;

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité vise à déterminer un modèle optimal de réalisation conforme aux exigences légales, aux bonnes pratiques de gestion contractuelle ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente de principe permettrait de formaliser cette phase d'analyse, d'établir un cadre de collaboration exclusif pour une période déterminée et d'encadrer les coûts pouvant être assumés par la Ville, le cas échéant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette entente n'engage nullement la Ville à réaliser le projet et ne constitue pas une obligation contractuelle définitive quant à la construction d'un complexe de baseball extérieur;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le contenu de l'entente de principe pour l'étude de faisabilité d'un complexe de baseball extérieur avec « MEDIFICE INVESTISSEMENTS S.E.C », tel que soumis à la présente et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de principe ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser des dépenses, dans le cadre de cette étude, pour une somme maximale de 132 800 \$, toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-710-00-418).

531-11-25

MODIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE DE PRODUITS DIVERS – CAFÉS CONSTANTIA

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 098-03-25 « Entérinement de contrat et autorisation de paiement – Fourniture de viennoiseries et de produits divers – Cafés Constantia », la Ville a octroyé à SYSCO GRAND MONTRÉAL, le contrat pour la fourniture de viennoiseries et de produits divers pour les Cafés Constantia, et ce, au montant de 27 662,81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de cette modification au contrat représente 12,43 % de la valeur initiale du contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification, telle que soumise à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à SYSCO GRAND MONTRÉAL pour un montant de 8 944,41 \$, taxes incluses, et ce, afin de payer les factures en souffrance à ce jour. De permettre également l'achat de produits récurrents pour la somme supplémentaire de 17 000 \$.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-742-00-610.

SOUSSIONS :

532-11-25

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour les services professionnels de conception, préparation des plans et devis et surveillance de chantier, tel que soumis à la présente séance.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 249-05-23.

533-11-25

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour les services professionnels d'équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la requalification, la mise en valeur et la conservation du Château d'eau, tel que soumis à la présente séance.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 439-08-18.



No de résolution
ou annotation

534-11-25

SOUSSIONS – SERVICES D'INSPECTIONS ET D'ENTRETIENS DES ASCENSEURS – 2025TP16-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'inspections et d'entretiens des ascenseurs;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Élévapro Services Inc.	150 891,79 \$ (montant corrigé)
Otis Canada Inc.	208 085,87 \$ (montant corrigé)

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'inspections et d'entretiens des ascenseurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Élévapro Services Inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 17 janvier 2026 et se terminant le 16 janvier 2031, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP16-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 150 891,79 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 soient réservées à même le budget des années visées (postes budgétaires 02-310-10-536 et 02-741-10-536).

535-11-25

SOUSSIONS – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉS BITUMINEUX – 2024TP02-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 256-06-24, la Ville a octroyé le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux pour les années 2024 et 2025 à Excavation Jonda inc., pour un montant approximatif de 212 473,81 \$, taxes incluses et aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024TP02-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, pour les deux (2) périodes en option, d'un (1) an chacune, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2024TP02-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de son année d'option de renouvellement pour l'année 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobés bitumineux, pour l'année 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Jonda inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024TP02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 109 111,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-320-00-625).

536-11-25

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES POUR DES ARTS PUBLICS – 2025UAT07-AOP – REJET

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de créer un parcours d'arts publics au lac des Fées;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 190 000 \$ a été attribué au coût du projet lors du dépôt du dossier de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que le coût obtenu lors de l'ouverture des soumissions pour ce contrat s'est avéré nettement inférieur à l'estimation préparée par le professionnel responsable des plans et devis des structures d'art public;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite utiliser la totalité du montant maximal accordé dans le cadre de la subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter six (6) structures d'arts publics supplémentaires dans le cadre de ce projet;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et installation de structures pour des arts publics – 2025UAT07-AOP.

537-11-25

SOUSSIONS – SERVICE DE LOCATION ET DE TRANSPORT DE CONTENEURS POUR LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES – 2025TP15-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour le service de location et de transport de conteneurs pour la disposition des résidus de balayage de rues;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés accusent un écart important par rapport au budget disponible;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat, d'annuler l'appels d'offres et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour le service de location et de transport de conteneurs pour la disposition des résidus de balayage de rues – 2025TP15-AOP.

D'autoriser le Service du développement durable et des travaux publics à réévaluer les méthodes opérationnelles de ce secteur d'activité et de procéder, avec la Division des approvisionnements, aux démarches nécessaires afin d'obtenir les services requis en vue des besoins pour l'année 2026 et suivantes.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

538-11-25

ADOPTION – MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL – BRIGADIERS SCOLAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la mise à jour du Recueil des conditions de travail – Brigadiers scolaires, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la conseillère principales aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaires ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

539-11-25

PROBATION AU POSTE DE RÉGISSEUR AQUATIQUE – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Nicolas Cordeau à titre de régisseur aquatique au Service des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Nicolas Cordeau, à titre d'employé régulier au poste de régisseur aquatique au Service des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

540-11-25

PROLONGATION - EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE COORDONNATEUR - SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que l'embauche temporaire de monsieur Zachary Piché prend fin en raison du retour du titulaire du poste;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prolonger, en date de la présente résolution et jusqu'au retour de la titulaire du poste de coordonnateur – Plateaux et équipements, l'embauche temporaire de monsieur Zachary Piché à titre d'employé temporaire au poste de coordonnateur au Service des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, à l'exception de l'adhésion au régime de retraite. Le salaire sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-711-00-111).

GESTION INTERNE :

541-11-25

AUTORISATION – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – SERVICES JURIDIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 50 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 vers le poste budgétaire 02-190-00-412.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 25 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-391-00-411 vers le poste budgétaire 02-160-00-412.



No de résolution
ou annotation

542-11-25

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2026 :

Mardi, le 20 janvier 2026 à 19h30
Mardi, le 17 février 2026 à 19h30
Mardi, le 17 mars 2026 à 19h30
Mardi, le 21 avril 2026 à 19h30
Mardi, le 19 mai 2026 à 19h30
Mardi, le 16 juin 2026 à 19h30
Mardi, le 21 juillet 2026 à 19h30
Mardi, le 18 août 2026 à 19h30
Mardi, le 15 septembre 2026 à 19h30
Mardi, le 20 octobre 2026 à 19h30
Mardi, le 17 novembre 2026 à 19h30
Mardi, le 15 décembre 2026 à 19h30

Les séances se tiendront au Pavillon de la biodiversité au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

543-11-25

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 459-09-25
« NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 459-09-25 « Nomination du maire suppléant » afin de remplacer le texte suivant : « 9 décembre 2025 » par « 16 décembre 2025 ».

544-11-25

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 512-10-25 « DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00109 – 235, RUE
SAINTE-CATHERINE »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

545-11-25

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 515-10-25 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00017 – 235, RUE SAINTE-CATHERINE »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

546-11-25

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter, pour le projet des panneaux directionnels à la bibliothèque, la somme maximale de 5 900 \$, du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 5 900 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-13-132.

547-11-25

NOMINATION DE DÉLÉGUÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur Sylvain Cazes et madame Chantale Boudrias à titre de délégués au Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

De nommer monsieur Robert Dupuis à titre de délégué substitut au Conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

548-11-25

**NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prévoit que le Conseil d'administration de la Régie est composé d'un délégué nommé par chacune des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit également désigner un substitut aux fins de remplacer le délégué principal lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Robert Dupuis pour agir à titre de délégué substitut du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon.

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 138-03-24.

549-11-25

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 5 517 937 DU
CADASTRE DU QUÉBEC – ACTUELLEMENT PARC LINÉAIRE EN
ARRIÈRE DES RUES RONSARD ET RENOIR**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 5 517 937 du cadastre du Québec correspondant au parc de Renoir;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 517 937 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 238 m² n'est pas aménagée comme parc et n'est pas utilisée à des fins publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une manifestation d'intérêt des propriétaires riverains d'acquérir cette parcelle excédentaire du parc de Renoir;

CONSIDÉRANT que la Ville considère qu'il est dans son intérêt de se départir de cette parcelle excédentaire du lot 5 517 937 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil accepte le principe que la Ville se départisse d'une partie du lot 5 517 937 du cadastre du Québec, tel que montré hachuré en noir sur le plan en Annexe A, suivant les conditions qui restent à déterminer et sujet à l'approbation du Conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Qu'à cette fin :

- le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique soit autorisé à mandater un évaluateur afin d'établir la valeur résiduelle tenant compte de l'ensemble des avantages monétaires, fiscaux et économiques que retire la Ville de la vente.
- le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique soit également autorisé à négocier avec les propriétaires riverains intéressés une promesse d'achat desdits lots en prolongement de leur propriété.
- le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique soit autorisé à mandater un arpenteur-géomètre afin de procéder à la subdivision du lot 5 517 937 du cadastre du Québec, selon les négociations avec les propriétaires riverains.

Qu'il soit déclaré que la partie du lot 5 517 937 du cadastre du Québec visée à l'Annexe A est retirée du domaine public de la Ville et ne fait plus partie du parc de Renoir.

GESTION EXTERNE :

550-11-25

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Complexe Le Partage pour soutenir le programme Les Petites Bedaines Pleines (pour le parrainage de cinq (5) enfants de Saint-Constant).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

551-11-25

AIDE FINANCIÈRE – POPOTE CONSTANTE (GRANDE MARCHÉ DU DÉFI PIERRE LAVOIE 2025 ET GUIGNOLÉE 2025)

CONSIDÉRANT que la Popote Constante a cuisiné et fourni une soupe aux personnes qui ont participé à la Grande Marche du défi Pierre Lavoie qui a eu lieu le 19 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la Popote Constante s'est engagée à fournir un dîner pour les bénévoles qui seront présents lors de la Guignolée 2025 qui aura lieu le 7 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la Popote Constante une aide financière de 1 250 \$ pour couvrir les frais relatifs à la confection de la soupe pour la Grande Marche du défi Pierre Lavoie ainsi qu'aux dîners pour les bénévoles le jour de la Guignolée 2025, le 7 décembre 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

552-11-25

AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉGIDE 2E ÉTAPE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 525 \$ à La Maison d'hébergement L'Égide 2e étape, organisme qui œuvre auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

553-11-25

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLE – LE PARTAGE – GUIGNOLÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est un partenaire essentiel à la réalisation de la Guignolée sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière, sous forme de prêt de salle, à l'organisme sans but lucratif Le Partage dans le cadre des activités pour la Guignolée 2025 ayant lieu du 5 au 12 décembre 2025 au Pavillon de la biodiversité.

554-11-25

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – PAROISSE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien financier a été déposée par monsieur François Deragon avec la collaboration de la Paroisse de Saint-Constant visant l'organisation d'un souper en décembre 2025 au profit des citoyens de Saint-Constant en situation précaire;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière, sous forme de prêt de salle d'une valeur de 507,04 \$, à la Paroisse de Saint-Constant dans le cadre de l'organisation d'un souper en décembre 2025 au profit des citoyens de Saint-Constant en situation précaire au Pavillon de la biodiversité.

555-11-25

APPUI – TABLE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE KATERI – GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2025

CONSIDÉRANT que la Table de sécurité alimentaire Kateri est un regroupement d'acteurs locaux visant à lutter contre l'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est représentée sur cette table par la coordonnatrice – Programmes et vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Table de sécurité alimentaire Kateri, en collaboration avec le média local, Le Reflet, organise la Guignolée des médias le 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Table de sécurité alimentaire Kateri a envoyé une lettre formelle le 10 octobre dernier requérant l'engagement des villes concernées, incluant la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'appui du Conseil municipal est requis afin de récolter des contributions financières à trois intersections de la Ville, le 4 décembre prochain, dans le cadre de la Guignolée des médias;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la démarche de la Table de sécurité alimentaire Kateri dans le cadre de la Guignolée des médias 2025.

DEMANDES DE LA VILLE :

556-11-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – VOLET 1 (PRACIM) – PROJET DE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), le ministère des Affaires municipales offre aux organismes admissibles, dont les municipalités, de soumettre des projets visant la réalisation de projets d'amélioration, d'ajout et de remplacement de bâtiments municipaux en vue de résoudre des problématiques importantes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment de garage municipal actuel est vétuste et que son état est documenté dans un rapport Programme fonctionnel et technique daté de 2018;

CONSIDÉRANT que le PRACIM a également pour objectif, au volet 1, de favoriser la réalisation de projets municipaux visant la mise en commun de bâtiments de base ou de mise en commun de services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et la municipalité de Saint-Mathieu collaborent ensemble pour la construction d'un nouveau garage municipal depuis juin 2023 et que les deux instances travaillent sur un protocole d'entente liant les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer un projet de mise en commun du garage municipal avec la Municipalité de Saint-Mathieu et que pour être admissibles au PRACIM, les deux entités municipales doivent signer une entente intermunicipale d'une durée minimale de quinze (15) ans;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la conseillère principale - Aménagement du territoire et du développement économique à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour le projet de garage municipal ou tout autre document jugé nécessaire à la réalisation de cette demande.

Que la Ville déclare avoir pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière du PRACIM pour son projet de garage municipal, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville de Saint-Constant poursuive les discussions relatives au protocole d'entente avec Saint-Mathieu afin d'en arriver à une signature dudit protocole d'entente pour la construction d'un nouveau garage municipal, et ce, dans les meilleurs délais.

557-11-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA – PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026 »

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2026 », Emploi et Développement social Canada a pour objectif d'encourager les employeurs à offrir des expériences de travail d'été de qualité aux jeunes de 15 à 30 ans afin de leur offrir la possibilité de développer et de perfectionner leurs compétences en plus d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant certifie avoir pris connaissance des modalités du Guide du demandeur et des modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour les différents emplois attirés au camp de jours 2026;

CONSIDÉRANT que les employeurs des secteurs public et privé seront admissibles à une contribution salariale pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance du Guide du demandeur du programme « Emplois d'été Canada 2026 » d'Emploi et de Développement Social Canada et confirme son engagement à respecter les modalités qui s'applique à elle.

Que la Ville autorise la conseillère principale - Aménagement du territoire et du développement économique et/ou le directeur adjoint du Service des Loisirs à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds Emplois d'été Canada 2026, ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que l'ensemble des coûts non admissibles à celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée.

558-11-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – FONDS MUNICIPAL VERT – TRAJETS SCOLAIRES ACTIFS ET SÉCURITAIRES

CONSIDÉRANT que le Fonds municipal vert – Trajets scolaires actifs et sécuritaires de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) finance des projets visant à favoriser l'utilisation de modes de transport actifs, tels que la marche et le vélo, aux fins des trajets scolaires, par la mise en place ou la transformation d'infrastructures de transport actif et par l'amélioration de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire améliorer le corridor de transport entre la rue Renoir et la rue Rimbaud par la réalisation d'un nouveau trajet scolaire actif et sécuritaire, qui pourra être utilisé par les élèves de l'école des Horizons et leurs familles;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a confirmé que le projet répond aux critères d'admissibilité du programme, lequel vise à améliorer la sécurité et la mobilité des élèves;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les orientations municipales en matière de transport actif, de développement durable et qu'il cadre avec la planification stratégique de la Ville de Saint-Constant en matière de transport actif;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du Fonds municipal vert, en comprend les modalités applicables et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le fonds couvre 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 125 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la conseillère principale - Aménagement du territoire et du développement économique à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du programme Fonds municipal vert – trajets scolaires actifs et sécuritaires.

Que la Ville s'engage si elle obtient une aide financière à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'entretien.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

559-11-25

DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA PERTE DE TERRES TRANSFÉRÉES GRATUITEMENT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE AUTOCHTONE DE KAHNAWAKE

CONSIDÉRANT le Décret 498-2013 du gouvernement du Québec, daté du 15 mai 2013, qui autorise le transfert à titre gratuit de l'usufruit de plusieurs lots situés à l'ouest des autoroutes A-730 et A-30 sur les territoires des Villes de Sainte-Catherine, Saint-Constant et Châteauguay et la municipalité de Saint-Isidore en faveur du gouvernement du Canada afin d'être administré en fiducie au bénéfice des Mohawks de Kahnawake;

CONSIDÉRANT que la validité du décret ayant autorisé le transfert de l'usufruit au gouvernement fédéral a été confirmée par jugement de la Cour supérieure rendu le 2 août 2017 dans le dossier numéro 500-17-07751-130;

CONSIDÉRANT que depuis ce jugement, les lots concernés auraient fait l'objet d'un décret fédéral pour confirmer l'ajout de ces lots à la réserve autochtone de Kahnawake;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées n'ont jamais été informées officiellement d'une modification de leurs limites territoriales à la suite de cet ajout à la réserve autochtone;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que malgré l'issue du jugement rendu le 2 août 2017 et l'agrandissement de la réserve autochtone, aucune démarche concrète n'a été entreprise par le gouvernement du Québec pour engager des discussions avec les municipalités concernées en vue de convenir de compensations financières adéquates visant à pallier les pertes foncières découlant de ce transfert, conformément aux dispositions prévues notamment à la directive fédérale qui encadre le processus d'ajout de terres à une réserve existante;

CONSIDÉRANT que l'usufruit de ces lots a été transféré à titre gratuit au gouvernement du Canada, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1) aux fins d'agrandissement de la réserve autochtone, et que cette décision découle d'une solution gouvernementale à un dossier historique complexe;

CONSIDÉRANT que ces transferts ont des impacts économiques, fiscaux et territoriaux pour la Ville de Saint-Constant, notamment :

- La perte durable de revenus de taxation;
- Les coûts de mise à jour des documents et outils municipaux (planification, règlements d'urbanisme, rôles fonciers, données géomatiques, cartes officielles, etc.);
- Les contraintes d'aménagement et de gestion du territoire (accès routiers, infrastructures, gestion des cours d'eau, sécurité publique);
- Des incertitudes administratives et opérationnelles liées à une possible modification des limites territoriales;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a bénéficié d'aucun mécanisme de compensation financière malgré les effets importants du transfert sur sa base foncière et sa capacité d'aménager son territoire de façon cohérente;

CONSIDÉRANT que la municipalité réitère son respect envers les processus gouvernementaux et sa volonté de collaboration avec les gouvernements concernés, tout en soulignant la nécessité d'un traitement équitable des municipalités touchées;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant adresse à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, une demande officielle de compensation financière pour les impacts découlant de l'agrandissement de la réserve autochtone de Kahnawake.

Que la compensation demandée couvre, de façon simple et transparente et de manière non limitative :

- La perte annuelle estimée de revenus de taxes;
- Les coûts de mise à jour des outils municipaux et documents officiels;
- Les ajustements administratifs et opérationnels nécessaires;
- Le cas échéant, une mesure d'atténuation temporaire pour compenser la perte de potentiel de développement.

Que la Ville de Saint-Constant est prête à considérer une compensation immobilière, parmi les contreparties envisageables.



No de résolution
ou annotation

Que le ministère des Affaires municipales établisse, avec la municipalité, une table technique conjointe afin de valider les superficies concernées, les modifications aux limites territoriales, le cas échéant, et de convenir d'un mode de calcul et d'un échéancier de versement;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, toute correspondance ainsi qu'à entreprendre les démarches requises auprès du ministère des Affaires municipales afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) et aux autres instances concernées.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

560-11-25

APPUI – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – COMPENSATION RURALE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTREAL

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis en place, en 2019, un programme de compensation aux municipalités rurales pour soutenir la protection du territoire agricole et limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que ce programme représentait un levier concret de solidarité métropolitaine en reconnaissant les efforts des municipalités rurales qui renoncent à des revenus de développement au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT que la contribution de la CMM à ce programme s'élevait à 10 M\$ pour la période 2019-2022, puis à 5 M\$ pour 2023-2024, et qu'une contribution résiduelle de 2,5 M\$ avait été confirmée pour 2025;

CONSIDÉRANT que la CMM a annoncé, le 4 septembre 2025, mettre fin à sa participation financière au programme au-delà de 2025 et réaffecter ces fonds au développement du logement social et abordable;

CONSIDÉRANT que cette décision crée une fausse opposition entre deux priorités métropolitaines également essentielles, soit la protection du territoire agricole et l'accès au logement;

CONSIDÉRANT que cette coupure risque de compromettre les efforts collectifs de protection des terres agricoles du Grand Montréal et d'ouvrir la porte à la multiplication des demandes de changement de zonage ou à une pression accrue sur le développement en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la décision a été prise sans consultation avec les municipalités rurales concernées ni analyse publique de ses impacts territoriaux, économiques et environnementaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette décision contrevient aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui fait de la protection des milieux agricoles un pilier structurant;

CONSIDÉRANT que la solidarité métropolitaine repose sur une juste répartition des efforts et des responsabilités entre les municipalités urbaines, périurbaines et rurales;

CONSIDÉRANT que plusieurs élus et partenaires régionaux ont exprimé leur inquiétude et leur désaccord face à cette décision unilatérale;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la position de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) aux termes de sa résolution 2025-009-160, afin de :

- Dénoncer fermement la décision de la CMM de mettre fin à sa contribution au Programme de compensation aux municipalités rurales à compter de 2026 sans consultation réelle auprès des municipalités rurales concernées;
- Demander à la CMM :
 - De reconsidérer sa décision, maintenir son soutien financier au programme et de convoquer une consultation élargie avec les municipalités rurales afin d'explorer des solutions de financement conjointes qui ne sacrifient ni le logement, ni la protection du territoire agricole;
 - De poursuivre les discussions avec le gouvernement du Québec pour qu'il soit de nouveau impliqué financièrement dans la compensation;
 - De poursuivre les discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour revoir la fiscalité municipale au Québec;
 - De continuer de protéger le territoire agricole en prenant les responsabilités qui lui reviennent.

De transmettre une copie de la présente résolution aux membres du Conseil de la CMM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la Montérégie ainsi qu'aux députés provinciaux.

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités constituantes de la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et à la Table des préfets et élus de la Couronne-Nord.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaires du budget au 30 septembre 2025 et au 31 octobre 2025 produits par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2025 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 10 novembre 2025;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 450-09-25 « Adoption du règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules ainsi que les unités d'habitations accessoires attachées », adoptée le 16 septembre 2025, afin de corriger le titre du règlement numéro 1894-25 par « règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs et autres ainsi que des normes concernant les unités d'habitations accessoires attachées »;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur Sylvain Brossard, monsieur Robert Dupuis, monsieur Gilles Lapierre, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare, monsieur Mario Perron, et madame Natalia Zuluaga Puyana.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AUCUNE

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

561-11-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00088 – 28, RUE MONBLEAU

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00088 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle maison sur les fondations existantes au 28, rue Monbleau;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur géomètre Michel Moretti (daté du 2 décembre 1987), l'extrait de la matrice graphique, la photographie de Google street view, les plans de construction préparés par la firme PlanImage ainsi que la photographie de l'incendie, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.1 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00088 concernant le 28, rue Monbleau, soit le lot 2 178 793 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- La distance entre la piscine et la résidence devra être d'un minimum de 2 mètres.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

562-11-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

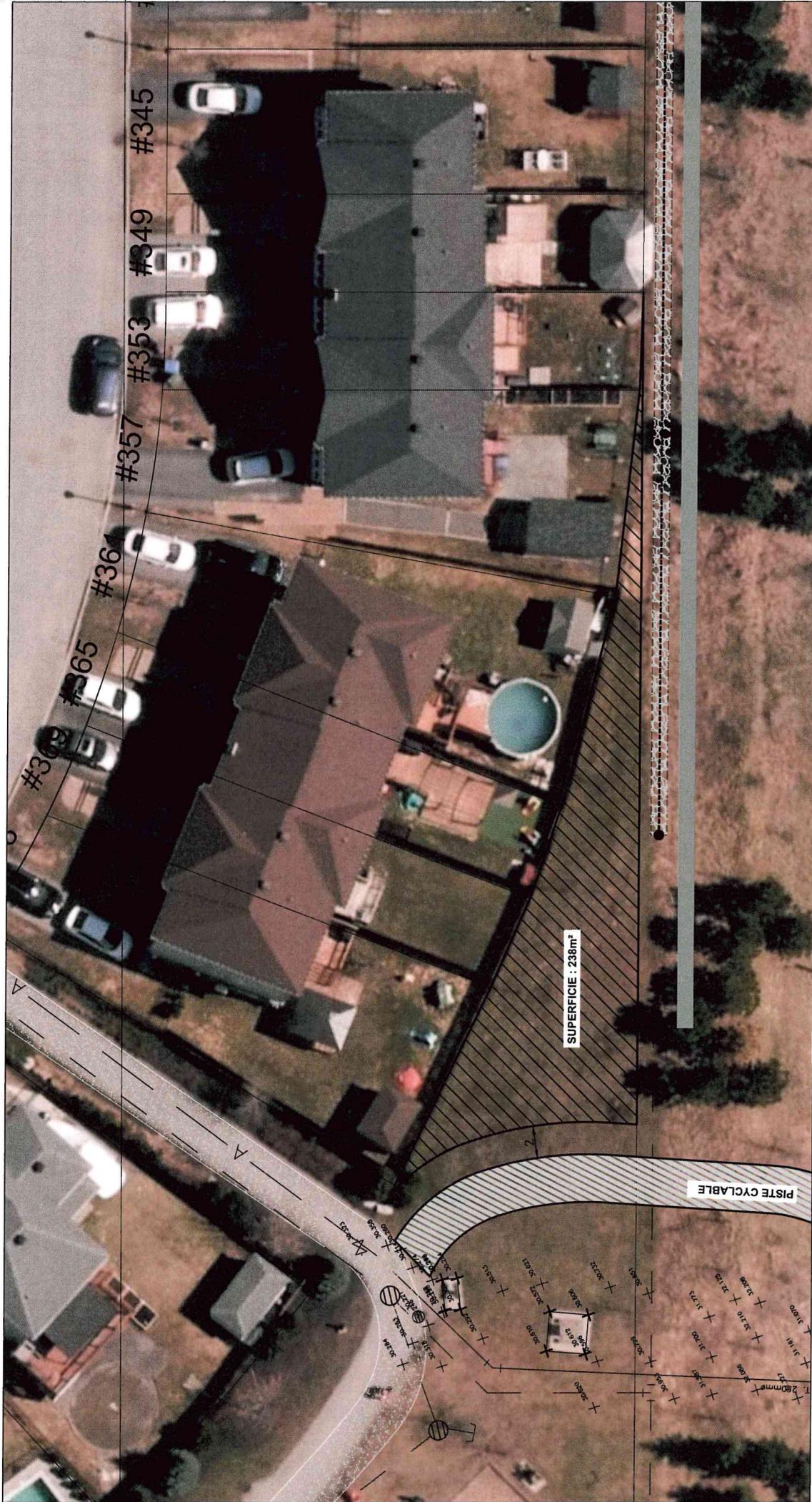
Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE A - RÉSOLUTION NUMÉRO 549-11-25

No de résolution
ou annotation



VILLE DE SAINT-CONSTANT	
147 Saint-Pierre	
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9	
	
DESSINÉ PAR:	DATE:
VERIFIÉ PAR:	PLAN NO.: